

**VILLE DE
CORENC**



**ARRÊTÉ n° 2026-095
Donnant délégation de fonction et de signature**

Le Maire de Corenc,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-21 et L 2122-22 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026-12 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-13 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-14 portant élections des adjoints,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à Mme Sandrine GILI, 3^{ème} Adjointe, dans les matières suivantes :
Réussite éducative, jeunesse, vie associative, et notamment :

Réussite éducative :

- Relations et amélioration des conditions d'enseignement dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré,
- Petite enfance au travers du développement des structures d'accueil
- Relations avec les assistantes maternelles,
- Relations avec les familles et les associations de parents d'élèves,
- Activités centres de loisirs et périscolaires,
- Relations avec les collèges, lycées et établissements privés,
- Développement des activités extrascolaires

Jeunesse :

Vie associative :

- Relations avec les associations de la Ville et les associations intercommunales
- Utilisation et gestion des salles municipales

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GILI pour les pièces suivantes :

Réussite éducative :

- Tous courriers, documents et notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation,
- Tous courriers, documents et arrêtés liés à la fixation de la participation de la commune à la prise en charge des élèves,
- Tous courriers documents et correspondances courants avec les parents d'élèves et les autres communes,
- Tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs à sa délégation, exception faite :
 - o Des contrats de délégation de service public,
 - o Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
 - o Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur et bailleur),
 - o Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,
 - o Des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts ou d'ouverture de crédits de trésorerie,
 - o Des lettres relative à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville,
 - o Des documents de service courant concernant le personnel municipal.

Article 4 :

Les délégations précédemment listées ne valent pas délégation de la compétence d'ordonnateur.

Article 5 :

Ces délégations sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonction assorties de délégations de signature et peuvent être rapportées à tout moment.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Corenc, le Directeur Général des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier principal, Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères
- Monsieur le Directeur Général des Services de Corenc,
- L'intéressée.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 038-213801269-20260323-ARR_2026_95-AI



Fait à Corenc, le 23 mars 2026

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Maire,

Conseiller métropolitain

